



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION DE L'AFEV AU SEIN DU COLLÈGE PIERRE MENDÈS FRANCE AU TRAVERS DU DISPOSITIF « VOLONTAIRE EN RÉSIDENCE »

Entre

Le **collège Pierre Mendès France**, sis au 19 Rue du Collège, 65500 Vic-en-Bigorre représenté par le chef d'établissement, Mr ANGLA d'une part,

et

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, siège au 221 RUE LA FAYETTE - 75010 PARIS, représentée par sa Déléguée Régionale, Madame Soizic Ghandour, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Créée en 1991, l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) est une association loi 1901 agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale, dont l'objet est la mobilisation d'étudiants et jeunes engagés dans le cadre d'actions de solidarité en direction des quartiers populaires. Leurs interventions visent à réduire les fractures (sociales, spatiales, numérique, civique...) qui traversent notre société et touchent d'abord les enfants et les jeunes des quartiers populaires.

Agissant en complément de l'école publique, aux côtés des enseignants et des chefs d'établissement qui repèrent les jeunes en besoin d'accompagnement, l'AFEV a également développé des modalités de partenariats toujours plus étroites et de nouvelles formes d'actions avec les établissements scolaires et les collectivités territoriales.

Les actions de l'AFEV font l'objet d'un conventionnement avec les ministères en charge de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse, ainsi qu'avec la CNAF, la DIV, l'ACSE, la DGAS.

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre le collège Pierre Mendès France et l'AFEV.

Considérant les problématiques rencontrées par certains élèves quant au choix de leurs orientations futures ;

Considérant la nécessaire mise en place d'actions et de projets de prévention du décrochage scolaire ;

Considérant la nécessité de permettre aux collégiens de se saisir de leur vie collégienne et de s'impliquer au sein de leur établissement ;

Considérant le travail en réseau entre acteurs éducatifs comme une réponse adaptée pour répondre aux enjeux d'insertion sociale et professionnelle des jeunes (autonomie, fracture numérique, ouverture culturelle, recherche de l'information...).

L'antenne Tarbaise de l'AFEV et le collège Pierre Mendès France ont décidé de travailler en collaboration sur ces questions au travers d'une action à savoir l'implication de deux volontaires en service civique au sein de l'établissement.

L'enjeu du présent partenariat est de rassembler les synergies afin de permettre aux jeunes concernées de trouver de l'intérêt dans leur parcours, de les accompagner dans l'élaboration de leur projet et dans leurs démarches vers le monde étudiant et le monde professionnel mais également dans l'acquisition des compétences transversales qui pourront faciliter leur insertion (développer la mobilité, l'autonomie, le sens critique, l'expression...).

Art. 2.1 : Contenu de l'action générale

Le partenariat entre l'AFEV et le collège Pierre Mendès France, et la présente convention qui s'y rattache prévoit :

- La mise en place du dispositif « Volontaire en Résidence (VER) » par la présence de 2 volontaires en service civique, 6h par semaine au sein de l'établissement du 6 novembre 2023 au 3 juin 2024. *En lien avec le conseiller principal d'éducation, la vie scolaire et les équipes éducatives, les volontaires proposeront une prise en charge collective d'élèves. Ils s'inscriront plus largement dans les dynamiques visant à permettre aux collégiens de s'inscrire ou de se réinvestir dans leur scolarité, d'améliorer leur persévérance scolaire et plus largement leur engagement citoyen.*

Art. 2.2 : Contenu de l'action de l'AFEV dans le dispositif Devoirs Faits

Suite au conventionnement établi entre le rectorat et l'AFEV, il a été convenu que l'association interviendrait au sein du dispositif Devoirs Faits auprès des collèges partenaires de celle-ci.

Le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité. Les devoirs sont une source d'inégalités entre les enfants et pèsent souvent sur la vie de famille. Le programme Devoirs Faits vise à permettre à des élèves volontaires de bénéficier de cette aide au sein du collège Pierre Mendès France afin qu'ils puissent rentrer chez eux devoirs faits, de façon à favoriser une forme de sérénité en famille sur ces sujets et réduire les inégalités qui peuvent exister entre les familles.

L'AFEV intervient sur ce dispositif afin de répondre à ce besoin avec la volonté d'apporter des outils de mise au travail aux élèves, de favoriser la coopération entre les élèves et d'accompagner les élèves à employer les méthodologies leur correspondant.

Le programme Devoirs Faits est considéré comme le prolongement du service public de l'éducation. L'élève demeure sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef d'établissement de son collège.

Art. 3 : Modalités pratiques

Ce partenariat et ses modalités seront présentés à l'équipe éducative afin que le personnel de l'établissement ait connaissance de la mise en place de cette collaboration. Un document annexe viendra

compléter cette convention afin de définir les modalités du cadre d'intervention des volontaires en service civique (jours d'intervention et horaires, cadre du volontariat, calendrier, personnes référentes au sein du collège). Des points de régulation et de bilan bimestriels entre l'AFEV et le collège seront mis en place pour faciliter la mise en œuvre effective du partenariat. Lors de ses interventions au sein du collège, l'association s'engage à respecter les principes et les valeurs du service public de l'éducation et notamment les obligations de neutralité religieuse, politique et commerciale.

Art. 4 : Engagements de l'AFEV

L'AFEV prend en charge l'accompagnement, la formation et le tutorat des volontaires qui seront chargés de développer les actions nommées aux articles 2.1 et 2.2. L'AFEV mobilise, forme et suit les bénévoles chargés de l'accompagnement individuel des élèves.

Pour ce faire, un salarié de l'AFEV pilotera les actions et l'encadrement des interventions des volontaires en service civique et restera l'interlocuteur privilégié du collège.

L'AFEV s'engage à participer aux réunions de concertation auxquelles elle sera conviée. Elle signalera toute absence ou indisponibilité de ses volontaires en service civique dès qu'elle en sera informée. L'AFEV s'engage à valoriser le partenariat auprès de ses bénévoles et ses partenaires extérieurs afin de faciliter la reconnaissance du collège dans la mise en place d'actions innovantes.

Art. 5 : Engagements du collège Pierre Mendès France

Dans le cadre de la présente convention, le collège **Pierre Mendès France** s'engage à soutenir l'action portée par l'AFEV et ses volontaires :

- En facilitant la communication des actions AFEV auprès des équipes éducatives et des collégiens
- En facilitant la réalisation des actions du partenaire, à travers l'accueil dans son établissement et la mise à disposition du matériel nécessaire à la réalisation de sa mission
- En valorisant le partenariat auprès de son personnel, ainsi qu'auprès des partenaires extérieurs afin de faciliter la reconnaissance de l'association et des volontaires AFEV
- En prévenant, dès qu'elle en sera informée, des modifications et/ou annulations des ateliers en cas d'absence des professeurs ou de fermeture du collège

Art. 6 : Responsabilité – Assurance

L'association garantit être assurée en responsabilité civile au titre des dommages qu'elle causerait par son fait ou par celui des personnes agissant pour son compte. Cette assurance couvre les volontaires en service civique au sein de l'établissement et lors de sorties extérieures.

Art. 7: Durée de l'action

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2023-2024.

Article 8 : Modalités Financières

Le Rectorat s'engage à verser à l'AFEV le financement des actions « Devoirs Faits » au sein de l'établissement Pierre Mendès France via la convention 2023-2024.

Art. 8: Résiliation de la convention

La présente convention de partenariat pourra être dénoncée à tout moment par le collège Pierre Mendès France pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée au responsable de l'association.

En cas de non-respect par l'AFEV de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le groupe scolaire pourra résilier de plein droit la présente convention, immédiatement suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Afev pourra résilier de plein droit la présente convention en cas d'impossibilité, liée au fonctionnement interne du collège, de mettre en place leurs actions définies par l'art. 2.1 et 2.2.

Toute modification par le partenaire de ses statuts dans un esprit contraire aux valeurs reconnues dans la présente convention entraînerait la résiliation de celle-ci.

Fait à Tarbes, le **01/12/2023**

Pour le collège Pierre Mendès France
Le Chef d'établissement,

Pour l'AFEV,
La Déléguée Territoriale,

Annexe

Le chef d'établissement établit la liste des élèves volontaires après avoir recueilli l'accord de leur représentant légal. Cette liste est communiquée au responsable de l'association. Elle comprend les éléments suivants :

- nom de l'élève et la classe fréquentée ;

Un créneau de 1h de Devoirs Faits est encore à trouver

Lundi	Atelier d'expression 12h00 - 14h00
Mardi	
Mercredi	Devoirs Faits 9h00 - 11h00 Atelier d'expression 11h00 - 12h00
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	

Personnes référentes au sein du collège : William DOUAT pac@pmf65.fr